



Règlement de l'opération « Entreprises 48 solidaires »



Article I. Organisation

Les dix communautés de communes de la Lozère, le Département de la Lozère, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère, l'Office de commerce Cœur de Lozère et la fédération des unions de commerçants de Lozère Fédé 48 organisent une opération qui se déroulera du 6 novembre au 31 décembre 2020.

Article II. Participation

La participation à cette opération implique l'acceptation du présent règlement. Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure.

Article III. Modalités

Entre le 6 et le 30 novembre 2020, recevez des chèques-cadeaux pour les commandes effectuées chez les entreprises et artisans lozériens.

Le chèque cadeau n'est généré que sous condition de la participation de l'entreprise ou l'artisan bénéficiaire de la commande.

- **Pour tout achat réalisé auprès d'une entreprise ou chez un artisan (tous les ressortissants du territoire lozérien) immatriculés auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère, solidaires de l'opération.**
- **D'un montant minimal de 1000 euros TTC**
- **Sont exclus les achats de tabac, les achats de produits pétroliers et dérivés**
- **Sont exclues les hypermarchés et supermarchés**
- **Le montant des chèques-cadeaux sera calculé par tranche de dépenses :**
 - 100 € pour les achats d'un montant de 1000 à 2000 euros TTC**
 - 150 € pour les achats d'un montant de 2001 à 5000 euros TTC**
 - 200 € pour les achats d'un montant de 5001 à 10 000 euros TTC**
 - 300 € pour les achats d'un montant au-delà de 10 001 euros TTC**
- **L'entreprise ou l'artisan choisira d'offrir des chèques Cad'O Cœur ou des chèques Fédébon 48.**
- **Les chèques-cadeaux offerts sont payés par les entreprises/artisans émetteurs de la facture et partenaires de l'opération, par le Département de la Lozère et par les Communautés de communes de la Lozère.**

Lorsque le chèque cadeau est d'un montant de :

100 euros : la part financée par l'entreprise ou l'artisan bénéficiaire de la commande est de 30 euros à minima,

150 euros : la part financée par l'entreprise ou l'artisan bénéficiaire de la commande est de 45 euros à minima,

200 euros : la part financée par l'entreprise ou l'artisan bénéficiaire de la commande est de 60 euros à minima,

300 euros : la part financée par l'entreprise ou l'artisan bénéficiaire de la commande est de 90 euros à minima.

A leur discrétion, les entreprises et artisans lozériens peuvent majorer le montant de leur contribution qui viendra s'ajouter à la valeur du chèque-cadeau émis, sans impacter la participation des collectivités.

Le reste de la participation est réparti entre le département de la Lozère et les communautés de communes de la Lozère.

Article IV. La dotation

Après chaque achat, les entreprises et artisans partenaires de l'opération, transmettront à l'une ou l'autre des deux associations (Office de commerce Mende Cœur de Lozère ou fédération des unions de commerçants de Lozère Fédé 48) l'acte de commande, la facture ou l'acompte acquitté. Sur ces pièces devront être mentionnés, le nom/prénom du client, son adresse et numéro de téléphone.

Cette facture devra être accompagnée, lors de la première demande de l'entreprise ou de l'artisan, de l'engagement de contribution de ce dernier, joint en annexe 1 du règlement.

Retrait des chèques-cadeaux :

- Pour les chèques Cad'O Cœur : Les clients recevront par courrier leur dotation ou iront la retirer à la mairie annexe de Mende.
- Pour les chèques Fédébon 48 : les clients iront chercher leur dotation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère. S'ils souhaitent qu'elle leur soit adressée par courrier, les frais de livraison seront pris en charge par la CCI et/ou la CMA si elle le souhaite.

Les chèques Cad'O Cœur et Fédébon 48, estampillés d'un sticker « Entreprises 48 solidaires » valables pour cette opération, seront à utiliser chez tous* les commerçants, hors hyper et supermarchés, vente de tabac et produits pétroliers et dérivés.

*Cad'O Cœur chez les commerçants du territoire Cœur de Lozère.

Les chèques-cadeaux sont valides jusqu'au 31 décembre 2020.

La dotation ne peut pas faire l'objet d'une négociation financière aboutissant au versement d'une somme d'argent, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, et est non cessible.

Les organisateurs pourront, sauf opposition expressément écrite, utiliser les noms, prénoms et photographies, des personnes ayant reçu cette dotation, dans tous magazines et publications pour une durée de deux ans maximums sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article V. Dépôt légal

Le règlement complet de l'opération est disponible au bureau de l'Office de Commerce, à la fédération des unions de commerçants de Lozère Fédé 48, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère et à la Chambre des Métiers de l'Artisanat de la Lozère.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur les sites des partenaires.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite exclusivement par mail avant la date de clôture de l'opération à odccd@gmail.com et fedebon48.fede48@gmail.com

Article VI. Utilisation

Seuls, les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Les organisateurs se réservent également le droit d'écarter toute personne qui contreviendrait ou tenterait de contreviendre à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

Participer à cette opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Article VI. Litiges et responsabilités

La participation à cette opération implique l'acceptation, sans réserve, du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les organisateurs trancheront, impartialement, tout litige relatif à cette opération et à son règlement.

Article VIII. Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs.

Article IX. Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressée aux organisateurs par mail.

Annexe 1

« Entreprises 48 solidaires »

Engagement de contribution

Je soussigné,

L'ENTREPRISE :

ADRESSE:

TELEPHONE :

MAIL :

M'engage à contribuer à hauteur de % (30 % minimum) du montant des chèques cadeaux générés par des commandes auprès de mon établissement durant toute la durée de l'opération.

J'ai pris note :

- que ma participation fera l'objet d'une facture émise par l'une des deux associations émettrices des chèques cadeaux.
- que ma participation est de 30 euros à minima pour un chèque cadeau de 100 €, de 45 euros à minima pour un chèque cadeau de 150 €, de 60 euros à minima pour un chèque cadeau de 200 €, de 90 euros à minima pour un chèque cadeau de 300 €

Fait pour valeur ce que de droit,

A

Le

Cachet et signature de l'entreprise